



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-182

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2023-09-22-00003 - Arrêté conjoint portant extension non importante de capacité de l'EHPAD Resd du Parc à Saint Amans-Soult.pdf (3 pages)	Page 3
R76-2023-08-08-00009 - Arrêté portant cession autorisation de l'EHPAD Resd Paul et Lisa à Launaguet.pdf (4 pages)	Page 7
R76-2023-08-08-00008 - Arrête portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Marengo Jolimont à Toulouse.pdf (4 pages)	Page 12

SGAR /

R76-2023-10-04-00003 - Arrêté du 4 octobre 2023 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire et de la personne représentant le pouvoir adjudicateur (10 pages)	Page 17
--	---------

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-22-00003

Arrêté conjoint portant extension non
importante de capacité de l'EHPAD Resd du Parc
à Saint Amans-Soult.pdf

ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES EHPAD « Résidence du Parc » à SAINT-
AMANS-SOULT (81) géré par le CCAS de SAINT-AMANS-SOULT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental du Tarn,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS – Conseil départemental du Tarn en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Parc à Saint-Amans-Soult géré par CCAS de la commune de Saint-Amans-Soult
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension non importante déposée par l'EHPAD « Résidence du Parc » en date du 12 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension d'une place présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services Départementaux du Tarn;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 1 place d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence du Parc » à Saint-Amans-Soult géré par le CCAS de la commune de Saint-Amans-Soult, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 85 places/lits, réparti(e)s en fonction du type de prise en charge, soit :

- 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 lit d'hébergement temporaire dédié aux personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Saint Amans Soult
Adresse : 5 place Barthelemy Calvel - 81240 Saint-Amans-Soult
N° FINESS EJ : 81 009 959 8

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Résidence du Parc »
Adresse : 12, rue du Portail Haut -81240 Saint-Amans-Soult
N° FINESS ET : 81 000 363 2

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	84
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil départemental du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amans-Soult sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 22 septembre 2023

Le Directeur Général,

A black ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-08-00009

Arrêté portant cession autorisation de l'EHPAD
Resd Paul et Lisa à Launaguet.pdf

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD RÉSIDENCE PAUL et LISA situé à LAUNAGUET géré par la SAS RÉSIDENCE PAUL et LISA au profit de la SA ORPEA.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Haute Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 27 janvier 2000 portant création par la SAS « Paul & Lisa » d'une maison d'accueil pour personnes âgées-dépendantes dénommée « RESIDENCE PAUL ET LISA » d'une capacité de 80 places dont 12 places pour personnes âgées désorientées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE PAUL ET LISA » à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE PAUL ET LISA » situé allée de Sablettes à Launaguet, géré par la SA « PAUL ET LISA » au profit de la SA « ORPEA » en date du 24 janvier 2023;

CONSIDERANT la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE PAUL ET LISA » déposée par Madame Véronique VINÇONNEAU, Directrice Relations Établissements et Services Médico-Sociaux du groupe « ORPEA » faisant suite à une opération de dissolution sans liquidation de la SAS « RESIDENCE PAUL ET LISA » ;

CONSIDERANT que cette opération entérinée dans un traité de fusion en date du 19 novembre 2021 entraîne, de plein droit, la transmission universelle de son patrimoine au profit de la SA « ORPEA » ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande répond aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de Haute Garonne;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE PAUL ET LISA » situé allée de Sablettes à Launaguet, accordée à la SAS « RESIDENCE PAUL ET LISA » est cédée à la SA « ORPEA » à compter de la date d'effet de l'arrêté.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « RESIDENCE PAUL ET LISA », demeure fixée à 80 places dont 17 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA « ORPEA »
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX
SIREN : 401251566

N° FINESS EJ :-920030152

Identification de l'établissement : EHPAD « RESIDENCE PAUL ET LISA »

N° FINESS ET : 310019120

Adresse : Allée des Sablettes 31140 LAUNAGUET

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	63
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		17	

Article 5:

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7:

Le transfert de l'autorisation entraîne le transfert au bénéfice de la SA « ORPEA » du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « RESIDENCE PAUL ET LISA » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 8:

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services départementaux de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site institutionnel du Département de Haute-Garonne.

Le 8 août 2023

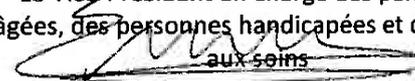
Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne et par délégation,

Le Vice-Président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins



Signé par : Alain Gabrieli
Date de signature : 01/09/2023
Qualité : Elu - Alain GABRIELI

Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-08-00008

Arrête portant cession de l'autorisation de
l'EHPAD Marengo Jolimont à Toulouse.pdf

Arrêté portant cession de l'autorisation de L'EHPAD MARENGO JOLIMONT situé à TOULOUSE géré par la SAS MEX au profit de la SAS DOUCE FRANCE SANTÉ.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 13 décembre 2004 autorisant la création par la SAS « MEX » d'un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Marengo » à Toulouse (31) et fixant sa capacité à 80 places dont 17 places pour personnes âgées désorientées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 2 décembre 2019 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD « MARENGO JOLIMONT », géré par la SAS « MEX » à compter du 13 décembre 2019 jusqu'au 13 décembre 2034 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « MARENGO JOLIMONT » situé 13 avenue Léon Blum à Toulouse, géré par la SAS « MEX » au profit de la SAS « DOUCE FRANCE SANTE » déposé en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « MARENGO JOLIMONT » déposée par Monsieur Laurent GUILLOT, Président de la SAS « DOUCE FRANCE SANTE », filiale de la SA « ORPEA » et ayant pour but de simplifier l'organisation structurelle des filiales de la SAS « DOUCE FRANCE SANTE » ;

CONSIDERANT que cette opération qui entraîne la dissolution sans liquidation de la SAS « MEX », avec transmission universelle de plein droit du patrimoine de l'EHPAD « MARENGO-JOLIMONT » au profit de la SAS « DOUCE FRANCE SANTE » est entérinée dans un traité de fusion en date du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande répond aux modalités de la cession, prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de Haute Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD MARENGO JOLIMONT, situé 13 avenue Léon Blum à Toulouse accordée à la SAS « MEX » est cédée à la SAS « DOUCE FRANCE SANTE » à compter de la date d'effet de l'arrêté.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD, demeure fixée à 80 places dont 17 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'EHPAD n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

S.A.S. « DOUCE FRANCE SANTE »
ROUTE DE TOULOUSE BAT. B - APPARTEMENT 403 B
31840 SEILH
SIREN : 479574519

N° FINESS EJ : 310010608

EHPAD MARENGO-JOLIMONT
13 AVENUE LEON BLUM
31500 TOULOUSE
SIRET : 40125156602606

N° FINESS ET : 310010699

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet	63
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		Internat	17

Article 5:

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7:

Le transfert de l'autorisation entraîne le transfert au bénéfice de la SAS « DOUCE FRANCE SANTE » du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « MARENGO JOLIMONT » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 8 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services départementaux de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site institutionnel du Département de Haute-Garonne.

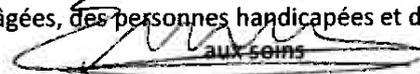
Le 8 août 2023

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental de
la Haute Garonne et par délégation,
Le Vice-Président en charge des personnes
âgées, des personnes handicapées et de l'accès
aux soins



Signé par : Alain Gabrieli
Date de signature : 01/09/2023
Qualité : Elu - Alain GABRIELI

Alain GABRIELI

SGAR

R76-2023-10-04-00003

Arrêté du 4 octobre 2023 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire et de la personne représentant le pouvoir adjudicateur

Arrêté du 04 octobre 2023
Portant délégation de signature au
titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur
secondaire
- de la personne représentant le
pouvoir adjudicateur
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

DIRPJJ SUD
371 rue des Arts CS 67633
31676 LABEGE CEDEX
Téléphone : 05.61.00.79.00
Télécopie : 05.61.00.79.29
Email : dirpjj-sud@justice.fr

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant nomination de monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 portant nomination de monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'Évaluation de la Programmation et des Affaires Financières de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2023 portant nomination de monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1^{er} septembre 2023;

Vu l'arrêté du 25 mars 2009 portant nomination de madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière RH de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant nomination de madame LEFEBVRE Jocelyne, attachée d'administration, responsable des affaires financières de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1^{er} septembre 2022;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision du 27 septembre 2023 portant nomination de monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers par intérim à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté 21 mars 2016 portant nomination de madame POUIT Corinne, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant nomination de monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - o les ordres de réquisition du comptable public ;
 - o en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - o en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - o les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières (RAF)
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article;
- Uniquement pour le point 3, validation croisée des demandes d'achats par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI : Mme GUEGAIN Gaëlle, Mme BABOT Elodie, Mme ESCOFFRES Sandrine en cas d'absence simultanée de M. AFCHARD Philippe et Mme LEFEBVRE Jocelyne ;
- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT : Mme LO Aline

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 5) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes

juridiques imputés sur le titre V;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

à

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers par intérim ;

Madame POUIT Corinne, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction

interrégionale Sud

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article;

Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) à la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe

3) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud

4) à la signature des contrats des personnels non titulaires

5) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur BALOCCO Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5 du présent article
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3 et 4 du présent article.
- Madame CHARRIE (LE STANC) Valérie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3 et 4 du présent article.
- Monsieur AFCHARD Philippe, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, responsable des affaires financières pour la



signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article

- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article;

Article 6 :

Délégation est donnée à :

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers par intérim ;

Madame POUIT Corinne, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 8 :

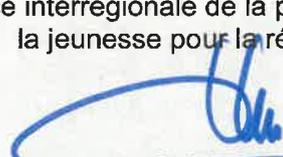
Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait, à Labège, le 04 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de
la jeunesse pour la région Sud


Sylvie VELLA



<Annexe 1 CHORUS DT/CYTRIC>

NOM	PRENOM	FONCTION	Rôle(s)
ABDAT	YACINE	DS - STEMOM NIMES	SG
AFCHARD	PHILIPPE	DEPAFI - DIR SUD	SG/GC/ FV
AUSSENAC	AGNES	DS - STEMOM TOULOUSE CAPITOLE	SG
AZZOUG	IDRISS	RUE - UEHC NIMES	SG
BABOT	ELODIE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV
BALOCCO	JEAN-PHILIPPE	DIRA - DIR SUD	SG
BEAUJALOT	CLEMENCE	RAPT - DT 81-12	SG
BARBA	LUCIE	DS - STEMOM MONTAUBAN	SG
BEN FARAH	ESTHER	RUE - UEMO CASTRES	SG
BIAGI	STEPHANE	RUE - UEMO TOULOUSE OUEST	SG
BIE	LAURE	RUE - SEEPM LAVAU	SG
BONNICI	NICOLAS	RUE - UEMO MENDE	SG
BOSCUS	SANDRA	RUE - UEMO ARENES	SG
BOURGNE	Nadine	RUE - UEMO VIA DOMITIA	SG
BRION	VALERIE	RUE - UEMO BEZIERS OUEST	SG
BROUQUISSE	CLEO	DS - EPE MONTPELLIER	SG
CADOT	SOPHIE	DTA - 66-11	SG
CAZENEUVE	JULIEN	DRH - DIR SUD	SG
CHEYRIE	SYLVIE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV
CHOUVENC	STEPHANE	RUE - UEMO LITTORAL	SG
CORDESSE	ALEXANDRE	DTA - 81-12	SG
CUEVAS	JONATHAN	ASSISTANT RAPT - 81-12	SG
DANIEL dit ANDRIEU	MARIE-LAURE	CHARGEE DE COMM DIR SUD	SG
DEBARA	LEILA	RUE - UEMO NARBONNE	SG
DEDIEU	LUDOVIC	RUE - SEEPM LAVAU	SG
DESFOURS	Véronique	DME - DIR SUD	SG
DELPECH	FABIENNE	RUE - UEMO NORD	SG
DESJARDIN	MARC	DS - STEMOM PYRENEES ORIENTALES	SG
DJEBAR	FATIMA	DT 66-11	SG
DREAU	NATHALIE	RUE - UEMO ALBI	SG
DUCASSE	BRUNO	RAPT - DT 34	SG
EL BOUICH	YACINE	RUE - CEF NIMES	SG
ESCOFFRES	SANDRINE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV
FABRE	HERVE	DT par intérim 82-46-32	SG
FONTAINE	VIRGINIE	RUE - UEHC PERPIGNAN	SG
GERMANY	GILLES	RUE - UEMO TOULOUSE SUD	SG
GINOUX	NICOLAS	DT 34	SG
GHAZEL	Wajdi	DS - STEMOM TOULOUSE ST EXUPERY	SG
GUEGAIN	GAELE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV
GUILLEMAIN	KARINE	RUE - UEHC MONTPELLIER	SG
GUION	NICOLAS	SECT IMMO ET PATRIMOINE DIR SUD	SG
GUTMANN	MORGAN	DS - STEMOM ST GAUDENS	SG
HAMARD	PATRICK	DTA 34	SG
HORTAL	SERGE	RUE - UEAJ ACQUISITIONS PROFESSIONNELLES	SG
HOUOT	STEPHANIE	RUE - UEMO HORTUS	SG
HUMBLLOT	CHRISTELLE	DS - EPEI PERPIGNAN	SG
JOURDA	MICHEL	RUE - UEMO ST GAUDENS	SG



Mme Sylvie VELLA
Directrice Interactions Sud de la P.M.

KACEM HADJI	NOUREDINE	CSE - UEHD TOULOUSE	SG
LABBE	Marie	DS - STEMO MONTPELLIER EST	SG
LATARSE	NICOLAS	SERVICE INFORMATIQUE DIR SUD	SG
LECOMTE	JULIE	DS - SEEPM LAVAU	SG
LEFEBVRE	JOCELYNE	RAF DIR SUD	SG/GC/ FV
LEWANDOWSKI	ANNE	RAPT - DT 31-09-65	SG
LO	ALINE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV
LONGAGNE	ELISE	RUE - UEMO MONTAUBAN	SG
LOONES	SEBASTIEN	RUE - UEMO BAGNOLS SUR CEZE	SG
LOPEZ	MARIE-HELENE	RUE - UEMO PERPIGNAN SUD - QM	SG
LOREAUX	CHRISTELLE	DS - EPE TOULOUSE	SG
MAILHO	MAGALI	RUE - UEHC LA CALE	SG
MALOUKI	Aziz	RUE - UEAJ NIMES	SG
MARROT	GUILLAUME	RUE - UEHD MONTPELLIER	SG
MEDA	JACQUELINE	DS - STEMO ALBI	SG
MERAH	DJAMEL	DS - STEI MONTPELLIER	SG
MOURCHID	MOUSTAFA	RUE - SEEPM LAVAU	SG
NEULAT	VALERIE	RUE - UEMO LA GARE	SG
OUTIRBA	LOUBNA	DS - STEMO AUDE	SG
PARAYRE	LAURENT	DT ADJOINT	SG
PIARROU	VERONIQUE	RUE - UEMO TARBES	SG
PONSI	ANTOINE	RUE - UEMO PERPIGNAN NORD	SG
PONS	ISABELLE	RUE - UEMO CARCASSONNE	SG
POUIT	CORINNE	DT 31-09-65	SG
POUPONNEAU	MARINE	UNITE SAH DIR SUD	SG
RABAULT	JEAN-FRANCOIS	RUE - UEAJ ACQUISITIONS SCOLAIRES	SG
RATTIN	EMMANUEL	RAPT - 66-11	SG
RAULT	CHRISTINE	DS - STEMO MONTPELLIER OUEST	SG
REGES	GILBERT	DT 30-48	SG
REUS	CECILE	RUE - UEAJ CHÂTEAU D'O	SG
ROVERE	GILLES	RUE - UEMO ALES	SG
ROUSSILLE	MATHILDE	DS - STEMO ALES	SG
SAMOKINE	VERONIQUE	DTA 30-48	SG
SCHWARTZ	MATHILDE	RH - DIR SUD	SG
SIBARI	CECILE	RUE - UEMO MONTPELLIER GARRIGUES - QM	SG
TERLECKI	DELPHINE	RAPT - 30-48	SG
THOMIN	ANNE-KATELL	RUE - UEMO CEVENNES CAMARGUE	SG
TORRENTS	PHILIPPE	DS - STEI TOULOUSE	SG
TROY	WILLIAM	DS - STEMO BEZIERS	SG
TURPYN	CORINNE	RUE - UEAJ PERPIGNAN	SG
URLI	LIONEL	DT 81-12	SG
VALADE	CHANTAL	RUE - UEAT TOULOUSE	SG
VAN OMMESLAEGHE	CORINNE	RUE - UEMO RODEZ	SG
VELLA	Sylvie	DIRECTRICE INTER REGIONALE	SG
VIELMAS	ERIC	RUE - UEMO TOULOUSE BASSO CAMBO	SG
VIGIER	Fabien	DS - EPEI NIMES	SG
ZAREBA	JENNIFER	RUE - UEMO AUCH	SG

Labège le, 04-10-2023

Pour le Préfet de région Occitanie et par délégation

Mme Sylvie VELLA
Directrice Interrégionale Sud de la PJJ



ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT	Service	Fonction	Nom prénom	Montant du plafond des engagements des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC
31-09-65	EPE	DS	LOREAUX Chrystel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEI	DS	TORRENTS Philippe	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO Capitole	DS	AUSSENAC Agnès	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Exupéry	DS	GHAZEL Wajdi	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Gaudens	DS	GUTMANN Morgan	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	DT	DTA	PARAYRE Laurent	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT et DS Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	DTA	SAMOKINE Véronique	DE;DF si absence DT, RAPT,DS Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	RAPT	TERLECKI Delphine	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 30-48	STEMO Nîmes	DS	ABDAT Yacine	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	STEMO Alès	DS	ROUSSILLE Mathilde	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	EPEI Nîmes	DS	VIGIER Fabien	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	CEF Nîmes	DS	AUMEUNIER Carole	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	DTA	CORDESSE Alexandre	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	RAPT	BEAUJALUT Clémence	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 81/12	STEMO ALBI	DS	MEDA Jacqueline	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	DS	LECOMTE Julie	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO ALBI	RUE	DRÉAU Nathalie	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO CASTRES	RUE	BEN FARAH Esther	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO RODEZ	RUE	VAN OMMESLAEGHE Corinne	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	BIÉ Laure	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	MOURCHID Mustapha	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	DEDIEU Ludovic	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 82/46/32	STEMO Montauban	Directeur de Service	BARBA Lucie	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Montauban	RUE	LONGAGNE Elise	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEMO Cahors	RUE	Poste vacant attente recrutement	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	STEMOI Auch	Directeur de Service	Poste vacant nomination 1er septembre 2023	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Auch	RUE	ZAREBA Jennifer nomination 01/05/2023	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEAJ Haute Occitanie	RUE	Poste vacant nomination 1er septembre 2023	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	DT	Directrice Territoriale Adjointe	CADOT Sophie	DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€
DT 66-11	STEMO des PO	DS	DESJARDIN Marc	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO Perpignan Nord	CADEC	PONSI Antoine	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO Perpignan Sud	CADEC	LOPEZ Marie Hélène	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	STEMO de l'Aude	DS	OUTIRBA Loubna	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO de Narbonne	CADEC	DEBARA Leïla	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO de Carcassonne	CADEC	PONS Isabelle	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	EPEI de Perpignan	DS	HUMBLLOT Christelle	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €

ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT 66-11	UEHC	CADEC	FONTAINE Virginie	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEAJ	CADEC	TURPYN Corinne	DE et DF jusqu'à 500€
DT 34	STEI MTP	DS	MERAH DJAMEL	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP OUEST	DS	RAULT CHRISTINE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP EST	DS	LABBE MARIE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	EPE MTP	DS	BROUQUISSE CLEO	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO BEZIERS	DS	TROY WILLIAM	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	DT34	DTA	HAMARD PATRICK	DE;DF si absence DT, RAPT_DS
DT34	DT34	RAPT	DUCASSE BRUNO	DE/DF jusqu'à 1000 € Dép TEC : jusqu'à 3000 €

A Labège, le 04-10-2023

Pour le Préfet de région Occitanie et par
délégation,



Mme Sylvie VELLA
Directrice Interrégionale Sud de la PJJ